



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy PACAUD, Maire, le 19 novembre 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de
Conseillers :**

**En exercice :
17**

**Présents :
12**

**Votants :
13**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Pacaud Guy, Fardin Laurence, Métais Antoine, Guichard Pierre, Adgnot Martine, Cornu Serge, Da Silva Mélissa, Mercier Christian. Négret Adeline, Valat Sylvère, Massonneau André, Caron Cathy.

ETAIENT EXCUSES :

MM. Dormoy Catherine (donne pouvoir à Métais Antoine), Richard Isabelle, Marot Angélique.

ETAIENT ABSENTS :

MM. Faivre Régine, Bernard Arnaud

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvère VALAT

ORDRE DU JOUR

- 1- Proposition de mise en place d'un marché hebdomadaire
- 2- Dossier Mr et Mme Failler à Aisne
- 3- Contrat d'entretien de l'installation campanaire Eglises du bourg et du Sableau
- 4- Contrat de vérification du système de protection foudre Eglise du bourg
- 5- Renouvellement convention « Prestation paie » avec le Centre de Gestion
- 6- Protection sociale complémentaire :
 - précision sur délibération de 2018
 - fixation du montant de la participation communale suite à avis du Comité Technique
- 7- Tarifs des salles 2020
- 8- Tarifs des concessions aux cimetières 2020
- 9- Budget annexe « Assainissement » : durées d'amortissement des investissements
- 10- Budget annexe « Assainissement » : DM n°2
- 11- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire tient à présenter ses excuses au Conseil Municipal et à Mme Maryline Jarillon quant à sa façon de parler lors du dernier conseil municipal.

I. PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un marché hebdomadaire avait été abordée lors du dernier conseil municipal mais qu'après s'être renseigné, il informe le conseil municipal que la collectivité ne peut mettre du domaine public à disposition d'une activité commerciale à titre gratuit, il cite à cet effet l'article L.2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Avant de partir au Congrès des Maire, Monsieur le Maire avait demandé à la Commission Animation de travailler sur ce sujet mais en raison des délais trop courts, ce travail n'a pas pu être effectué.

De plus, Mme Centini, qui était à l'origine de cette demande de marché hebdomadaire, a trouvé un autre lieu sur le domaine privé pour s'installer.

Ce sujet n'est donc plus à l'ordre du jour.

Par contre Monsieur le Maire précise que ce sujet sera à revoir pour les marchés d'été car ils entrent dans la même procédure (arrêté de mise en place d'un marché, décision du tarif d'utilisation du domaine public, régie...).

Monsieur Valat fait remarquer qu'en cas de décision de tarifs, les commerçants ne viendront plus. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait effectivement judicieux de penser à un tarif peu élevé, comme l'euro symbolique.

Madame Fardin fait part d'autres communes qui ont un marché mais ne font pas payer de droit de place. Elle donne lecture du compte-rendu de la commission Animation à ce sujet.

Le conseil municipal ne donne pas de suite à ce sujet.

II. DOSSIER M. ET MME FAILLER A AISNE

Monsieur Métais, adjoint, fait part au Conseil Municipal d'un litige avec Mr et Mme Failler qui dure depuis plusieurs années. Il s'agit du mur en pierres leur appartenant situé le long de l'impasse à Aisne (n° 8 Rue Nationale) qui serait dégradé en raison du lierre provenant de la voirie communale. Mr et Mme Failler ont adressé un courrier en recommandé en mairie menaçant d'avoir recours aux tribunaux compétents si aucune réponse ne leur était apportée. Mr Métais a, par conséquent, décidé de faire intervenir la Smacl, assurance de la commune, pour trouver une solution légale à ce problème. Un expert est venu sur place le 7 octobre 2019 et a établi un rapport qui fait état de la responsabilité de la Commune mais également de Mr et Mme Failler. Un protocole d'accord va être signé des deux parties, stipulant que trois devis doivent être effectués pour la reconstruction du mur, le mieux-disant devant être retenu et que la commune en prendra les 2/3 à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE** que la commune participe financièrement à la reconstruction du mur de Mr et Mme Failler ;
- **DEMANDE** que la commune et Mr et Mme Failler prennent chacun en charge 50% du montant du devis et non 2/3 par la commune et 1/3 par Mr et Mme Failler ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Massonneau explique que ce problème date de plusieurs années. Il se souvient, qu'en tant qu'adjoint lors du précédent mandat, ce dossier avait été classé sans suite puisque

ce mur appartenait à une personne privée. Il avait alors été décidé de ne pas créer de précédent. Madame Caron est surprise de cette demande car le bulletin municipal mentionne la responsabilité des administrés quant à l'entretien devant leur habitation. Monsieur Métais pense que cette publication annuelle n'est pas suffisante. Madame Caron demande s'il ne serait pas judicieux de prendre un arrêté pour conforter cette pratique, pour que chacun prenne bien en compte cette obligation d'entretenir devant sa propriété. Monsieur Métais est d'accord sur ce principe mais il pense qu'il faudra être vigilant pour tenir compte des difficultés que certaines personnes pourraient rencontrer (personnes âgées, personnes à mobilité réduite,...).

III. CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE EGLISES DU BOURG ET DU SABLEAU – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Lussault effectue la vérification de l'installation campanaire des deux églises et qu'il est nécessaire de renouveler le contrat. L'entreprise avait envisagé un contrat d'un an reconductible pendant trois ans. Mais en raison des élections de mars 2020, Monsieur le Maire propose de signer le contrat uniquement pour l'année 2020. La vérification annuelle des deux églises s'élève à 380.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat de vérification du système campanaire des deux églises présenté par l'entreprise Lussault d'un montant de 380.00 € HT pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

IV. CONTRAT DE VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre EGLISES DU BOURG ET DU SABLEAU – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Lussault effectue la vérification du système de protection foudre des deux églises et qu'il est nécessaire de renouveler le contrat. L'entreprise avait envisagé un contrat d'un an reconductible pendant trois ans. Mais en raison des élections de mars 2020, Monsieur le Maire propose de signer le contrat uniquement pour l'année 2020. La vérification annuelle des deux églises s'élève à 160.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat de vérification du système de protection foudre des deux églises présenté par l'entreprise Lussault d'un montant de 160.00 € HT pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit contrat.

V. RENOUELEMENT CONVENTION « PRESTATION PAIE » AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal a confié jusqu'à présent la confection de la paie des agents et des indemnités des élus au Service « Systèmes d'Information/Prestations Paie et Indemnités » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre prochain, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée maximale de 4 années.

La facturation est établie sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue pour la délivrance des documents mensuels de la paie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de renouveler la prestation « Paie » au service du Centre de Gestion,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VI. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PRECISION SUR DELIBERATION DE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser un point quant à la délibération prise le 15 octobre 2018 concernant la protection sociale complémentaire. En effet, il a été omis de préciser qu'en plus d'acter une participation communale de 9€ bruts, les élus avaient bien l'intention de donner mandat au Centre de Gestion pour la procédure de mise en concurrence à engager en 2018 pour le risque prévoyance alors qu'ils avaient effectivement fait part de leur volonté en ce sens. Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus ont délibéré pour une nouvelle participation de 10 € bruts à compter de 2020, ce qui confirme bien cette volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** qu'il avait bien l'intention de donner mandat au Centre de Gestion pour la procédure de mise en concurrence à engager en 2018 pour le risque prévoyance.
- **DEMANDE** à compléter la délibération du 15 octobre 2018 et en l'occurrence d'ajouter un article en ce sens : « Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et lui donner mandat à cet effet ».

VII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE SUITE A AVIS DU COMITE TECHNIQUE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- **Garantie 1** : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- **Garantie 2** : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- **Garantie 3** : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- **Garantie 4** : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- **L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,*
- *Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 novembre 2019,*

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Article 1** : D'autoriser le Maire a adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet.
*Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.
Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.*
La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- **Article 3** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

VIII. TARIFS DES SALLES 2020

Mme Laurence Fardin, adjointe, explique que la commission Animation s'est réunie pour étudier les tarifs de location de la salle du Pré Vert pour l'année 2020. Elle propose de ne pas modifier les tarifs 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- valide les tarifs de location de **la salle du Pré Vert** à compter du 1er janvier 2020 tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

TARIFS DE BASE DE LOCATION

	Habitant de Chaillé	Habitant de la Cté Cnes	Habitant hors Cté Cnes
<u>Vin d'honneur - Congrès - Réunion</u> (Sans utilisation de la cuisine)	140 €	160 €	190 €
<u>Vin d'honneur - Congrès – Réunion</u> (Avec utilisation de la cuisine)	200 €	230 €	300 €
<u>Mariage-Banquet-Buffer-Bal</u> (Avec utilisation de la cuisine)	350 €	450 €	600 €
<u>Association - Bal - spectacle</u> (Sans utilisation de la cuisine)	140 €	270 €	320 €
<u>Association/Comité d'entreprise</u> (Avec utilisation de la cuisine)	280 €	380 €	500 €
<u>Association</u> Bar + sanitaires avec ménage	110 €	180 €	280 €
<u>Particulier</u> Bar + sanitaires avec ménage	130 €	180 €	280 €
Bar + sanitaires avec ménage Sépulture	80 €	/	/

Fête de famille :

Baptême, Communion ... (Avec utilisation de la cuisine)	350 €	450 €	600 €
--	-------	-------	-------

Forfait jour supplémentaire

Salle + cuisine	60 €	80 €	130 €
Bar + sanitaires	30 €	50 €	100 €

Tarif spécial Associations communales entretien général 2 premières utilisations

L'ensemble des salles (sans cuisine)	70 €	/	/
« « (avec cuisine)	100 €	/	/
Bar + sanitaires	30 €	/	/

Deux locations le même week-end

(avec ou sans cuisine)	Déduction 40 €	Déduction 40 €	Déduction 40 €
------------------------	----------------	----------------	----------------

Location du percolateur	10 €	10 €	10 €
Sonorisation	20 €	20 €	20 €
Location du vidéoprojecteur /jour	30 €	30 €	30 €

Redevance pour

consommation eau/asst : 4 € le m3

consommation électricité : 0,20 €/kw

Les autres tarifs concernant l'utilisation de la vaisselle et le matériel cassé ou perdu restent également inchangés.

Mme Caron souhaite savoir si le nombre de locations a augmenté cette année. Mme Fardin lui confirme qu'effectivement il y a plus de réservations depuis que les associations ont deux utilisations gratuites et que la sonorisation a été améliorée. Elle fait part au conseil municipal que le Club de Foot du Langon a réservé la salle du Pré Vert pour la St Sylvestre.

IX. TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES 2020

Mme Laurence Fardin, adjointe, explique que la commission Animation s'est réunie pour étudier les tarifs de location de la salle du Sableau pour l'année 2020. Elle propose de maintenir les tarifs appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les tarifs de location suivants de **la salle du Sableau** à compter du 1er janvier 2020 soit

- Vin d'honneur	25,00 €
- Repas de famille	51,00 €
- « (pour les non-Chaillezais)	71,50 €

- **maintient** l'annulation de la location de **la salle Communale**.

X. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DUREES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

M. le Maire indique qu'un travail de contrôle et de mise à plat est en cours sur l'inventaire comptable de la Collectivité.

Pour le budget assainissement, il est nécessaire de définir les différentes catégories d'immobilisations et leur durée d'amortissement :

NATURE	LIBELLE	INVESTISSEMENTS CONCERNES	DUREE D'AMORT ^T
211	TERRAINS	TERRAINS	-
212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	LAGUNES	25 ANS
2156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	POSTES DE RELEVEMENT	15 ANS
2158	AUTRES	RESEAUX, ANTENNES...	50 ANS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les durées d'amortissement des investissements réalisés sur le budget annexe « Assainissement ».

XI. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DM N°2

M. le Maire indique qu'un travail de contrôle et de mise à plat est en cours sur l'inventaire comptable de la Collectivité.

Pour le budget assainissement, il est nécessaire de transférer des biens vers d'autres natures comptables que celles utilisées lors de l'acquisition (qui étaient erronées).

Ces mouvements s'effectuent par le biais d'écritures d'ordres budgétaires et se constatent sur le chapitre d'ordre « 041 - Opérations patrimoniales ». Il convient de prendre la Décision Modificative n° 2 suivante pour permettre l'inscription de crédits budgétaires sur les natures concernées :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - D.M. N° 2 / 2019 - INVESTISSEMENT - DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	47 118,03	
2156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	12 068,40	
2158	AUTRES	6 151,84	
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		65 338,27	
TOTAL DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		65 338,27	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 338,27	
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - D.M. N° 2 / 2019 - INVESTISSEMENT - RECETTES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
2156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	6 151,84	
2158	AUTRES	59 186,43	
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		65 338,27	
TOTAL RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		65 338,27	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 338,27	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement ».

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur Métais tient à préciser au conseil municipal que Madame Dormoy est absente pour des raisons de santé suite à une chute sur son lieu de travail. Elle a confirmé qu'elle serait présente au COPIL PEDT/Pôle Enfance Parentalité du mercredi 27 novembre 2019.
- 2) Madame Fardin présente une projection du futur City Stade afin que les conseillers municipaux puissent avoir une meilleure idée du projet.
- 3) Madame Fardin annonce au conseil municipal que la commune vient d'obtenir une 2^{ème} fleur avec les félicitations du Jury.
- 4) Madame Fardin rappelle au conseil municipal qu'une visite avait été fixée avec le Département à l'Îlot de Chaillezay afin de revoir les procédures d'entretien. Ce moment d'échanges s'est avéré nécessaire et concluant car le Département va prévoir des travaux pour améliorer l'état du site.
- 5) Madame Caron s'interroge sur les travaux de la Rue du 11 Novembre. Monsieur le Maire explique que les travaux sont validés mais ils ne peuvent débuter en raison de la météo.
- 6) Madame Fardin informe le conseil municipal que suite à la validation en séance municipale du projet de la Région « Une naissance, un arbre », la cérémonie a été fixée au samedi 30 novembre 2019 à 10h30 à l'Etang du Sableau avec 11 familles concernées.
- 7) Madame Fardin rappelle que le Goûter des Aînés aura lieu le samedi 7 décembre 2019. Elle regrette un manque de participation des élus et les sollicite à nouveau. Madame Caron confirme qu'elle sera présente le samedi matin pour aider à l'installation.
- 8) Monsieur Cornu s'interroge sur les plots et le panneau « interdiction de stationner » installés devant l'accès à la Poste. Monsieur le Maire explique qu'il a fallu garder cet emplacement pour permettre le stationnement des véhicules de la Poste le midi. En effet, comme cela avait été validé par le conseil municipal, des facteurs viennent prendre leur repas tous les midis dans les locaux de la Poste.
- 9) Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 décembre 2019.
- 10) Monsieur Massonneau demande ce qu'il en est de la recherche d'un dentiste. Monsieur le Maire explique que lors du Congrès des Maire à Paris, il a pu rencontrer un organisme qui aide les collectivités en ce sens. Un devis vient de parvenir en mairie mais il doit l'étudier avant de le proposer au conseil municipal. Madame Fardin en profite pour faire part aux conseillers municipaux qu'une annonce va paraître cette semaine sur le site de « SOS Villages » et qu'un courrier va également être envoyé aux dentistes situés aux alentours.

La séance est close à 22h15

Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

Signatures : Membres en exercice : 17

Présents :

12

Votants :

13

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DORMOY	Catherine		X	METAIS Antoine		
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
RICHARD	Isabelle		X			
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine	X				
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian	X				